



Conseil communautaire du 07 DÉCEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois s'est réuni à la salle Gérard Philipe à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU.

Étaient présents (63): Évelyne ALTHOFFER DI TULLIO, Claude ALLART, Nicolas BAHU, Didier BAZIN, Franck BRIFFAUT, Dominique CANTOT, Denis CARION, Patricia CARON, Josiane CHANDELLE, Jean CINTRAT, Jean-Jacques CLIN, Gilles DAVALAN, Jean-François de FAÏ, Yveline DELVAL, Alexandre de MONTESQUIOU, Christian DERVAUX, Alain DESBOVES, Jocelyn DESSIGNY, Jacques DIDIER, Maria Teresa DOS SANTOS FERREIRA, Pierre ERBS, Monique FERRÉ, Dominique FIQUET, Josiane GAULON, Damien GHEKIERE, Thierry GILLES, Robert HIRAUX, Gerhard JÄHRLING, Olivier LAVOIX, Armelle LEFEVRE, Gaëlle LEFEVRE, Céline Le FRÈRE, Pascal LEMOINE, Benoît LÉTRILLART, Caroline MAS, Chantal MOUNY, Robert NÉLATON, Christophe PADIEU, Christian PÉRUT, Michel PESTEL, Vincent PHILIPON, Norbert POIRIER, Jean-Michel POL, Christian POTEAUX, Jean-Pierre POURTEYRON, Jean-Claude PRUSKI, Alexandre QUÉNARDEL, Nicolas RÉBÉROT, Dominique ROBART, Marc ROBILLARD, Bernard RUELLE, Jean SAUMONT, Gabriel SAUR, Bertrand SIMÉON, Vincent SIODMAK, Christophe TASSART, Gisèle TOUBLAN, Michelle TOUCHARD, Alain TOURNEVILLE, Gérard TROMBETTA, Annie VANCAUWENBERGE, Rémi VANLERBERGHE, et Patrice ZIMMER.

Procurations (12) : Jean-Pascal BERSON à Céline Le FRÈRE, Aurélien BOSSU à Jean-Michel POL, Gérard BOUCHONVILLE à Josiane CHANDELLE, Pascal CLÉMENT à Jacques DIDIER, Johnny GAILLARD à Gaëlle LEFEVRE, Laurence HAUTION à Robert HIRAUX, Damien JAURÉGUY à Gerhard JÄHRLING, Véronique MALARANGE à Thierry GILLES, Christine OLRÉY à Alexandre de MONTESQUIOU, Marie-Élise RADET à Jean-Claude PRUSKI, Aurélie ROUVILLÉ à Maria Teresa DOS SANTOS FERREIRA, Émilie VASSEUR à Jocelyn DESSIGNY .

Absents excusés (11) : Olivier BIZOUARD, Claude CAPON, Jean-Michel DESMECHT, Isabelle DOURNEL, Jean-Claude GERVAIS, Jérôme LAGACHE, Emmanuel LAURANT, Christian LEROUX, Benoît POINT, Régis POULAIN et Jean-Yves SEZNEC.

Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU, Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois, ouvre la séance à 19h10 et procède à l'appel des conseillers communautaires.

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire des 14 septembre, 19 octobre et 23 novembre 2018 en vertu de la délégation accordée par le Conseil Communautaire le 07 avril 2017 :

Objet du fonds de concours	Commune	Plan de financement
14 SEPTEMBRE 2018		
Réfection de la terrasse de l'école	Largny-sur-Automne	CCRV : 3 010,00 € Commune : 3 010,00 € TOTAL : 6 020,00 €
Réfection de l'appartement communal	Largny-sur-Automne	CCRV : 990,00 € Commune : 1 995,00 € TOTAL : 2 985,00 €
Acquisition d'une débroussailleuse	Puiseux-en-Retz	CCRV : 320,41 € Commune : 320,42 € TOTAL : 640,83 €
Acquisition d'une armoire ignifuge	Taillefontaine	CCRV : 980,20 € État : 695,10 € Commune : 980,20 € TOTAL : 2 655,50 €
Aménagement des parcs de la commune	Vic-sur-Aisne	CCRV : 10 000,00 € Commune : 12 036,63 € TOTAL : 22 036,63 €
Remplacement de la porte extérieure de l'ancien secrétariat de la mairie	Vassens	CCRV : 1 508,44 € Commune : 1 508,44 € TOTAL : 3 016,88 €
Réfection du chemin rural du Ldt Riverseau au Ldt le Murger	Coeuvres-et-Valsery	CCRV : 3 228,75 € Commune : 3 228,75 € TOTAL : 6 457,50 €
Acquisition d'une tondeuse	Soucy	CCRV : 500,00 € Commune : 500,00 € TOTAL : 1 000,00 €
Acquisition d'une tondeuse	Nouvron-Vingré	CCRV : 985,50 € État : 2 409,00 € Commune : 985,50 € TOTAL : 4 380,00 €
Réparation d'un aqueduc sous voirie	Passy-en-Valois	CCRV : 1 668,30 € Commune : 1 668,30 € TOTAL : 3 336,60 €

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 07/12/2018

Réfection du mur de la Mairie annexe	Ancienville	CCRV : 666,75 € État : 1 091,06 € Commune : 666,75€ TOTAL : 2 424,56€
Acquisition d'un taille-haies	Ancienville	CCRV : 131,25 € Commune : 131,25 € TOTAL : 262,50 €
Acquisition d'une tondeuse	Ancienville	CCRV : 434,58 € Commune : 434,59 € TOTAL : 869,17 €
Remplacement du photocopieur de la Mairie	Tartiers	CCRV : 651,50 € État : 920,00 € Commune : 728,50 € TOTAL : 2 300,00 €
Acquisition d'un épandeur à sel de déneigement	Coyolles	CCRV : 587,91 € Commune : 587,92 € TOTAL : 1 175,83 €
Restauration de deux tombes militaires	Coyolles	CCRV : 650,00 € Commune : 650,00 € TOTAL : 1 300,00 €
Réfection de la toiture de l'église	Troësnes	CCRV : 4 000,00 € État : 16 142,85 € Commune : 15 730,15 € TOTAL : 35 873,00 €
Réalisation de pavage à la Mairie	Montgobert	CCRV : 430,84 € Commune : 430,84 € TOTAL : 861,68 €
Création d'un poteau incendie rue Saint-Antoine	Oigny-en-Valois	CCRV : 1 218,57 € Commune : 1 218,57 € TOTAL : 2 437,14 €
19 OCTOBRE 2018		
Construction d'un bâtiment communal	Fontenoy	CCRV : 4000,00 € État : 18 572,00 € Département : 4 127,00 € Commune : 14 571,00 € TOTAL : 41 270,00 €

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 07/12/2018

Acquisition de lanternes	Montgobert	CCRV : 711,60 € Commune : 711,60 € TOTAL : 1 423,20 €
Aménagement du chemin du cimetière	Silly-la-Poterie	CCRV : 656,25 € Commune : 656,25 € TOTAL : 1 312,50 €
Réfection du lavoir	Ancienville	CCRV : 376,87 € Commune : 376,88 € TOTAL : 753,75 €
Insonorisation de salle polyvalente de la Vigne Catherine	Ambleny	CCRV : 5 127,01 € Département : 3 418,00 € Commune : 5 127,01 € TOTAL : 13 672,02 €
Achat d'un jeu supplémentaire pour l'aire de jeux existante	Ambleny	CCRV : 4 864,55 € Commune : 4 864,55 € TOTAL : 9 729,10 €
Réfection de bâtiments communaux	Taillefontaine	CCRV : 934,61 € État : 1 869,23 € Département : 934,61 € Commune : 934,63 € TOTAL : 4 673,08 €
Acquisition de matériels d'espaces verts	Taillefontaine	CCRV : 375,19 € État : 917,76 € Département : 458,88 € Commune : 542,59 € TOTAL : 2 294,42 €
Aménagement de la place du Presbytère	Montigny-Lengrain	CCRV : 6 000,00 € Département : 15 624,00 € Commune : 18 599,85 € TOTAL : 40 223,85 €
Réfection de la clôture de l'école maternelle	Saint-Christophe-a-Berry	CCRV : 4 000,00 € État : 6 516,04 € Commune : 5 774,05 € TOTAL : 16 290,09 €

Sécurisation du terrain de boules	Cutry	CCRV : 1 048,25 € État : 898,50 € Commune : 1 048,25 € TOTAL : 2 995,00 €
Aménagement de la Rue du Grand Montoir	Villers-Cotterêts	CCRV : 60 000,00 € État : 192 561,60 € Commune : 97 550,40 € TOTAL : 350 112,00 €
Acquisition d'une autolaveuse	Coeuvres-et-Valsery	CCRV : 754,80 € Commune : 1 285,20 € TOTAL : 2 040,00 €
Travaux de peinture du foyer rural	Dammard	CCRV : 3 251,90 € Commune : 3 251,91 € TOTAL : 6 503,81 €
Réparation du toit de l'église et reprise du mur du cimetière	Corcy	CCRV : 2 180,32 € État : 2 512,35 € Commune : 2 180,33 € TOTAL : 6 873,00 €
23 NOVEMBRE 2018		
Acquisition de matériel informatique et installation des logiciels	Chouy	CCRV : 592, 37 € Commune : 592,38 € TOTAL : 1 184,75 €
Rénovation de bâtiments communaux : Restauration d'une gouttière de l'église et amélioration de l'accessibilité des sanitaires de la mairie	Dommiers	CCRV : 3 569,00 € Département : 2 380,00 € Communes : 3 569,00 € TOTAL : 9 518,00 €

Décisions prises par délégation du Conseil Communautaire au Président :

Objet	Titulaire	Date de signature	Montant
Location cellule d'entreprise (du 11/10/18 au 10/10/2024)	EXPERT ENERGIE	11/10/2018	Loyer mensuel (année 1) HT et HC : 312,50€
Location cellule hôtel d'entreprises (du 04/10/2018 au 21/12/2018)	SAB ADHESIF	04/10/2018	Loyer mensuel HT et HC : 354,16€ jusqu'au 20/12/2018 Loyer mensuel année 2019 : 416,67€

Monsieur le Président a délégué pour signer tous les marchés publics et leurs éventuels avenants inférieurs à 500 000 € HT (délibération n° 27-17 du 13 janvier 2017).

Afin d'assurer l'information du Conseil Communautaire, il est rendu compte ci-après des décisions prises par Monsieur le Président en matière de marchés publics.

MARCHÉS SIGNÉS

Objet du marché	Titulaire	Montant H.T.	Date de signature du marché
Autosurveillance des systèmes d'assainissement de quatre communes sur le territoire de la CCRV n° 2018-21	LDAR (Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche) (02000 Barenton-Bugny)	Montant annuel compris entre 7 500 € et 30 000 €	04 septembre 2018
		Pour les quatre années possibles du marché : montants compris entre 10 000 € et 40 000 €	
Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la Route de Compiègne à Villers-Cotterêts n° 2018-22	VERDI Picardie (80300 Albert)	26 000 € (4 % du montant des travaux)	09 octobre 2018
Prestations de nettoyage de vêtements de travail pour la CCRV n° 2018-23	CENTRAL PRESSING (02600 Villers-Cotterêts)	Montant annuel compris entre 1 000 € et 6 000 €	09 octobre 2018
		Pour les quatre années possibles du marché : montants compris entre 4 000 € et 24 000 €	
Travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur les communes de Dommiers et Epagny n° 2018-24	DEGAUCHY s.a. (60310 Canechancourt)	Montant de base (1 an) : maximum : 750 000 €	26 octobre 2018
		Pour les quatre années possibles du marché (1 + 3 ans) : montant maximum : 1 650 000 €	
Location et maintenance du parc de photocopieurs de la CCRV n° 2018-25	TOSHIBA Région Nord Picardie _ TNP sas (59650 Villeneuve d'Ascq)	Montant compris entre 50 000 € et 200 000 € (4 ans) Montant estimatif de 99 442,40 € HT	19 octobre 2018

MODIFICATIONS DE MARCHES / AVENANTS

Marché	Titulaire	Montant initial du marché	Objet de l'avenant	Montant HT de l'avenant	Signature de l'avenant
Conception et impression de supports de communication pour la CCRV					

<p>Lot n° 2 : Impression, façonnage, finitions et livraison des supports de communication</p> <p>n° 2017-16</p> <p>Avenant n° 3</p>	<p>L'ARTESIENNE</p> <p>(62800 Liévin)</p>	<p>Montants annuels compris entre 11 000 et 40 000 € HT</p> <p>Signature : 27 juin 2017</p>	<p>Impression d'un nouveau support de communication et déclinaison de certains supports</p>	<p>Sans incidence financière</p>	<p>1^{er} octobre 2018</p>
<p>Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif</p> <p>n° 2015-012</p> <p>Avenant n° 1</p>	<p>CONCEPT ENVIRONNEMENT</p> <p>(27000 Evreux)</p>	<p>Montant maximum : 200 000 € HT</p> <p>Signature : 13 novembre 2015</p>	<p>Avenant de transfert : la société S.E.R.P.A. se substitue au Titulaire</p>	<p>Sans incidence financière</p>	<p>03 octobre 2018</p>
<p>Travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (ANC) sur la commune de Fontenoy</p> <p>Avenant n° 2</p>	<p>GENARD Père & Fils sarl</p> <p>(02200 Chacrise)</p>	<p>Montant maximum : 2 225 000 € HT</p> <p>Signature : 1^{er} novembre 2016</p>	<p>Intégration de 4 nouveaux prix au BPU (microstation de 6 à 9 EH _équivalents habitants)</p>	<p>Sans incidence financière</p>	<p>15 octobre 2018</p>
<p>Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement intérieur du bâtiment dédié à l'enfance (RAM) et à la jeunesse de la CCRV</p> <p>n° 2018-07</p> <p>Avenant n° 1</p>	<p>EUROMARNE</p> <p>(02880 Crouy)</p>	<p>10 920 € HT</p> <p>(forfait provisoire)</p> <p>Signature : 07 mai 2018</p>	<p>Validation de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux (168 404,11 € HT) et fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre</p>	<p>+ 2 552,33 € HT (+ 23,37 %)</p> <p>=> 13 472,33 € HT</p>	<p>15 octobre 2018</p>
<p>Accompagnement sur la compétence Assainissement pour l'année 2018</p> <p>Avenant n° 1</p>	<p>COLLECTIVITES CONSEILS</p> <p>(75014 Paris)</p>	<p>24 925 € HT</p> <p>Signature : 26 janvier 2018</p>	<p>Annulation d'une prestation ne correspondant plus à nos besoins et remplacement d'une autre</p>	<p>- 1 125 € HT (- 4,51 %)</p> <p>=> 23 800 € HT</p>	<p>29 octobre 2018</p>
<p>Prestations de nettoyage des vitreries des bâtiments de la CCRV</p> <p>n° 2018-23</p>	<p>H.P.N. (Hygiène – Propreté – Nettoyage)</p> <p>(02200 Soissons)</p>	<p>Montants annuels compris entre 5 000 et 20 000 € HT</p>	<p>Précision de la fréquence de facturation : trimestrielle, à terme</p>	<p>Sans incidence financière</p>	<p>26 octobre 2018</p>

Avenant n° 1		Signature : 18 juin 2018	échu		
Accompagnement et mise en œuvre d'une gestion sans produits phytosanitaires des espaces communaux n° 2018-19 Avenant n° 2	TERRALTO (Chambre d'Agriculture de l'Aisne) (02000 Laon)	30 739,35 € HT Signature : 06 juin 2018	Désengagement de la commune de la Ferté-Milon, en niveau 3 initialement	- 9 644,80 € HT (- 32,41 %) => 19 729,35 € HT	26 octobre 2018

RECONDUCTION D'UN MARCHÉ

Marché	Titulaire	Montant H.T.	Reconduction
Enlèvement et transport de bennes de la déchèterie intercommunale de Villers-Cotterêts n° 2018-11	VEOLIA Propreté Nord-Normandie (80000 Amiens)	Montant de base (7 mois) : Maximum 35 000 €	Reconduction n° 1 Le 16 octobre 2018
		Montant annuel (Reconduction) : Maximum 60 000 €	
		Montant global pour les 43 mois possibles du marché : Maximum 215 000 €	

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 septembre 2018

Chantal MOUNY, secrétaire de séance, procède à la lecture du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 28 septembre 2018.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les conseillers communautaires.

146/18 Délégations du Conseil Communautaire au Bureau communautaire

Monsieur le Président rappelle qu'à la dernière séance de conseil communautaire, certains conseillers ont demandé qu'une réflexion ait lieu pour augmenter les délégations au Bureau communautaire (fonds de concours uniquement jusqu'à présent).

Le président précise que concernant les délégations, à chaque Conseil Communautaire la note de synthèse comportera la liste des décisions et un détail afin d'assurer la parfaite information des Conseillers.

Monsieur le Président précise que sept matières ne peuvent pas être déléguées :

- Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- L'approbation du compte administratif ;

- Les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- L'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- La délégation de la gestion d'un service public ;
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Monsieur le Président présente la liste des décisions qui pourraient être délégués au Bureau communautaire et qui sont proposées par ce dernier. Il développe des exemples par type d'opération.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux, ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.16152-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu l'avis du Bureau en date du 19 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLÈGUE au Bureau communautaire les opérations suivantes :

- 1° prendre toute décision concernant les bâtiments de l'EPCI : affectation des immeubles, fixation du loyer ainsi que sa révision, aménagements et réparations dans la limite des crédits prévus au budget ;
- 2° décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles de l'EPCI ;
- 3° procéder à l'admission en non-valeur dans la limite des crédits prévus au budget ;
- 4° approuver toute demande de subvention et le cas échéant la convention correspondante ;
- 5° fixer les tarifs à caractère non fiscal des services communautaires et décider de leur révision ;
- 6° conclure des conventions de mise à disposition de salles ou locaux ;
- 7° conclure des conventions de partenariat, ainsi que leurs avenants le cas échéant, dans la limite de 10 000€ ;
- 8° prendre toute décision relative à la gestion du personnel dans la limite des crédits prévus au budget, à l'exception des créations de nouveaux postes ne résultant pas d'avancement dans la carrière de l'agent ou de modification de temps de travail ;
- 9° adhérer à des associations et désigner les délégués à celles-ci.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

147/18 Définition de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président rappelle qu'en décembre 2017, le Conseil Communautaire avait défini par délibération l'intérêt communautaire des compétences le nécessitant.

Concernant le groupe Action Sociale, et la définition liée à l'Enfance-Jeunesse, un coordonnateur a été recruté dans le but de proposer l'exercice de la compétence sur l'ensemble de la CCRV, dans l'esprit de ce qui était exercé par les ex CCPVA et CCOC.

La définition de l'intérêt communautaire de décembre 2017 peut ainsi être modifiée en vue de l'exercice dès 2019 sur toute la CC. Au lieu de « *Coordination et accompagnement d'une politique enfance-jeunesse sur l'ex territoire de la CCPVA* », il est proposé « *Coordination et accompagnement d'une politique enfance-jeunesse* ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Retz-en-Valois,

Considérant que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, codifiée à l'article L 5214-16 IV, a modifié la procédure d'adoption et de modification de la définition de l'intérêt communautaire,

Qu'en effet désormais, l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers des membres du Conseil Communautaire, sans qu'il soit besoin de consulter les communes membres et sans qu'un arrêté préfectoral soit nécessaire,

Vu la délibération n°229-17 du 15 décembre 2017 de définition de l'intérêt communautaire,

Vu l'avis de la Commission Enfance-Jeunesse en date des 13 juin et 19 novembre 2018,

Vu l'avis du Bureau des 15 juin et 23 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de définir l'intérêt communautaire du bloc de compétences **Action sociale d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées** ainsi que suit :

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

La gestion de chantiers d'insertion

L'Épicerie sociale

Les Maisons de santé pluri professionnelle

Le Relais d'assistantes maternelles

La Coordination et l'accompagnement d'une politique enfance-jeunesse

Le partenariat, soutien, et/ou organisation de manifestations intercommunales ponctuelles à caractère sportif, social, à destination de la jeunesse ou culturel

PRÉCISE qu'un tableau récapitulatif reprenant les compétences des statuts et les définitions de l'intérêt communautaire est annexé à la présente délibération dont il fait partie intégrante.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

148/18 La Pause 2019 – Convention et plan de financement

Céline Le Frère, Vice-Présidente au Tourisme, rappelle que depuis plusieurs années les quatre intercommunalités du Pays du Soissonnais s'associent pour la mise en œuvre d'une politique touristique commune. Une marque a été créée en 2016 : « La Pause ». Depuis, des actions de promotion touristiques sont menées en commun.

Le développement de la destination « La Pause » repose sur un partenariat établi par voie conventionnelle entre les quatre EPCI :

- La convention cadre relative à «la mise en place d'une politique de développement touristique commune à l'échelle du Pays du Soissonnais », fixe depuis 2017 les règles de son fonctionnement et les modalités de cofinancement des actions communes.
- Tous les ans, une convention doit définir le programme des actions à mettre en place et détaille leurs conditions de réalisation.

Avec la création du PETR, c'est ce dernier qui votera le budget annuel dédié aux actions La Pause. En attendant sa constitution par arrêté préfectoral, le vote de son budget, etc., les présidents des 4 EPCI ont décidé de conclure une convention pour l'année 2019, ceci permettant une meilleure lisibilité budgétaire pour l'année prochaine et une continuité des actions indépendamment du calendrier de constitution du syndicat.

Vu la délibération n°197/17 en date du 22 septembre 2017 autorisant la signature de la convention cadre relative à la mise en place d'une politique de développement touristique commune à l'échelle du Pays du Soissonnais,
Considérant que cette convention prévoit la mise en œuvre chaque année d'un programme d'actions communes ;
Vu l'avis de la Commission tourisme en date du 19 novembre 2018 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 23 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AUTORISE la signature de la convention relative au cofinancement des actions communes de développement touristique du Pays du Soissonnais pour l'année 2019 jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

149/18 Choix du maître d'œuvre pour le projet de voie verte de Mercin-et-Vaux à

Montigny-Lengrain

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°237/17 du 15 décembre 2017, la CCRV s'est associée avec la Communauté d'Agglomération du Soissonnais (CAS) pour former un groupement de commande en vue de l'élaboration d'une étude de faisabilité du projet de voie verte entre Mercin-et-Vaux et Montigny-Lengrain.

La CAS est coordonnateur de ce groupement.

La consultation a été lancée le 08 août 2018, via un appel d'offre ouvert.

La date limite de remise des offres était fixée au 25 septembre 2018 à 12h00, neuf offres ont été reçues.

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur l'approbation du Titulaire de la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de voie verte de Mercin-et-Vaux à Montigny-Lengrain.

La CAO commune aux deux intercommunalités, constituée à cet effet, s'est réunie le 03 décembre dernier et a validé le choix du candidat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2017 approuvant le groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération du Soissonnais (CAS) en vue de l'élaboration d'une étude de faisabilité du projet de voie verte entre Mercin-et-Vaux et Montigny-Lengrain ainsi que le choix de la CAS comme coordonnateur de ce groupement,

Vu la consultation lancée le 08 août 2018 relative à la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de voie verte de Mercin-et-Vaux à Montigny-Lengrain et passée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, sous forme d'une tranche ferme et de dix tranches optionnelles,

Vu les neuf offres reçues au siège de la CAS, coordonnateur du groupement,



Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu l'avis du Bureau en date du 23 novembre 2018 ;
Vu la décision prise par la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement, émis en sa séance du 03 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUE le marché pour la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de voie verte de Mercin-et-Vaux à Montigny-Lengrain au groupement d'entreprises conjoint AREA-ISR, dont la société AREA est le mandataire (siège social situé à Soissons (02200)), comme attributaire du marché, pour un montant de 33 735,50 € HT (soit 40 478 € TTC) pour la tranche ferme (missions DIAG + ESQ). Soit un montant de 16 866,25 € HT (20 239,50 € TTC) pour la CCRV correspondant à 50 % de la somme pour chacun des membres du groupement.

AUTORISE la signature, suite à cette délibération, par Monsieur le Président ou, à défaut par un Vice-Président, du marché sus-cité ;

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

150/18 Constitution de groupements de commande entre les communes et la CCRV

Monsieur le Président rappelle qu'en février 2018, la CCRV a sollicité les conseillers communautaires afin de constituer un groupe de travail "Groupements de commande" pour échanger et travailler sur le dossier des groupements de commande entre les différentes entités, dans un souci d'économie et d'efficacité.

Ce groupe de travail constitué, il s'est réuni à plusieurs reprises et a élaboré un questionnaire à destination des 54 communes du territoire.

A l'issue de la synthèse de ce questionnaire, cinq familles de groupements de commande possibles sont envisagées.

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur la constitution des cinq groupements de commandes, en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Le Président insiste sur le fait que chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés, et à s'assurer de la bonne exécution des marchés qui le concerne.

Les groupements sont constitués pour une durée limitée à la durée du marché afférent.

Chaque commune pourra intégrer le groupement de commande qui l'intéresse.

Yveline Delval précise qu'il conviendra d'avoir un fonctionnement le plus simple possible pour chaque commune membre des différents groupements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ; notamment son article 28 ;

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) s'est engagée dans une démarche de mutualisation ;

Considérant son souhait de mettre en place des groupements de commandes entre collectivités, dans un souci d'économie et d'efficacité ;

Vu les retours des questionnaires adressés aux 54 communes membres les interrogeant sur leur volonté de rejoindre différents groupements de commandes ;

Vu les cinq thèmes proposés par les communes et retenus par le groupe de travail "Groupements de commandes" que sont la réfection des nids de poule, le gravillonnage, la vérification et renouvellement des

extincteurs, la vérification réglementaire des bâtiments et aires de jeux communaux et l'achat de sel de déneigement ;

Considérant la similarité des besoins des collectivités en matière des prestations des cinq thèmes retenus ci-dessus ;

Considérant le fait que des groupements de commande peuvent être constitués entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Ainsi, conformément aux textes susvisés, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement.

Vu l'avis du groupe de travail "Groupements de commande" en date du 02 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 23 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE d'engager une procédure de groupements de commandes avec les communes membres du territoire de la CCRV intéressées pour les cinq marchés suivants :

- Réfection des nids de poule
- Gravillonnage
- Vérification et renouvellement des extincteurs
- Vérification réglementaire des bâtiments et aires de jeux communaux
- Achat de sel de déneigement

APPROUVE la convention de groupement de commandes concernant les cinq marchés pré-cités, annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

AUTORISE le Président de la CCRV, ou son représentant, à signer la Convention constitutive de groupement de commandes entre la CCRV et ses communes membres intéressées, ainsi que tous documents nécessaires à sa bonne exécution, notamment les avenants modifiant la convention.

ACCEPTE que la CCRV soit désignée comme coordonnateur des groupements à venir ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution de son futur marché.

PRÉCISE que la mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais et dépenses liés aux publicités des consultations sont supportés de manière équitable par chaque membre du groupement, en fonction d'une clé de répartition définie dans la convention.

APPROUVE, en cas de besoin, la création de la Commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commandes,

APPROUVE, pour le cas où une Commission d'appel d'offres ne serait pas nécessaire, que le choix de l'attributaire relève du coordonnateur, sans avis de la commission d'appel d'offres, mais en concertation avec les membres du groupement.

AUTORISE le Président de la CCRV, ou son représentant, à signer et notifier les marchés à venir pour les besoins propres de la CCRV, et tous actes nécessaires pour la bonne exécution de la procédure de passation du marché.

DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec les entreprises retenues, les marchés dont la collectivité est partie prenante.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

151/18 Constitution d'un groupement de commande entre la CCRV et l'USESA – travaux d'eau potable et d'assainissement Rue du Marché au Blé à La Ferté-Milon

Monsieur le Président présente la délibération liée à un groupement de commande avec l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA) pour des travaux d'eau potable et d'assainissement Rue du Marché au Blé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ; notamment son article 28 ;

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que la Commune de La Ferté-Milon envisage des travaux d'eau potable et d'assainissement Rue du Marché au Blé ;



Considérant que la compétence eau potable est détenue par l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USES);
Considérant que la compétence assainissement collectif est détenue par la CCRV.
Considérant que les travaux envisagés sont sur la même emprise (eau potable et assainissement collectif) et se déroulent sur une voie à fort trafic, qu'il sera nécessaire de dévier ;
Considérant également que la durée de ces travaux doit être minimale pour limiter les désagréments sur cet axe routier important ;
Considérant l'opportunité de travaux communs sur la commune de La Ferté-Milon, Rue du Marché au Blé, à la fois en eau potable et en assainissement collectif ;
Considérant le fait que des groupements de commande peuvent être constitués entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et l'intérêt, économique notamment, de s'associer étroitement à l'USES afin de réaliser une économie d'échelle et d'améliorer l'efficacité de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux de réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif Rue du Marché au Blé à la Ferté-Milon ;
Ainsi, conformément aux textes susvisés, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement.
Vu l'avis de la Commission Assainissement en date du 16 novembre 2018 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 23 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE d'engager une procédure de groupement de commandes avec l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USES) pour les marchés suivants :

- Mission de maîtrise d'œuvre ;
- Travaux ;
- Marchés complémentaires (CSPS, Topo, Géotechnique, Etude à la parcelle, matières dangereuses, etc.).

APPROUVE la convention de groupement de commandes concernant les marchés pré-cités, annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

AUTORISE le Président de la CCRV, ou son représentant, à signer la Convention constitutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante, entre la CCRV et l'USES, ainsi que tous documents nécessaires à sa bonne exécution, notamment les avenants modifiant la convention.

ACCEPTE que la CCRV soit désignée comme coordonnateur du groupement à venir ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution de son futur marché.

PRÉCISE que la mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais et dépenses liés aux publicités des consultations sont supportés à parts égales par chaque membre du groupement.

APPROUVE, en cas de besoin, la création de la Commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commandes,

APPROUVE, pour le cas où une Commission d'appel d'offres ne serait pas nécessaire, que le choix de l'attributaire relève du coordonnateur, sans avis de la commission d'appel d'offres, mais en concertation le membre du groupement.

AUTORISE le Président de la CCRV, ou son représentant, à signer et notifier les marchés à venir pour les besoins propres de la CCRV, et tous actes nécessaires pour la bonne exécution de la procédure de passation du marché.

DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec les entreprises retenues, les marchés dont la collectivité est partie prenante.

NOTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens domicilié 11 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente

Adopté à l'unanimité



152/18 Mise en place du logiciel déchèterie - tarification de la carte d'accès – règlement des déchèteries

Nicolas Rébérot, Vice-Président à la Gestion des déchets, de l'Eau, de GEMAPI et de la Biodiversité rappelle qu'afin d'améliorer l'accueil des usagers des déchèteries et harmoniser leur pratique, une informatisation sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2019. Par le biais de ce nouveau système l'ensemble des foyers sera équipé de cartes d'accès qui seront présentées à leur arrivée sur site.

La 1^{ère} carte sera gratuite. En cas de perte ou pour obtenir une seconde carte, le coût proposé serait de 5€. Pour intégrer ces nouvelles modalités de fonctionnement, il y a lieu de modifier le règlement des déchèteries.

Yveline Delval demande quelle exploitation est faite de l'information reçue avec la carte.

Nicolas Rébérot précise qu'il s'agit d'informations liées au porteur de la carte, comme c'était le cas auparavant pour l'accès aux déchèteries, à l'exception des informations liées à la carte grise du véhicule.

L'un des avantages de cette informatisation sera de mieux maîtriser les flux et l'évacuation des déchets, de pouvoir réfléchir aux amplitudes horaires d'ouverture à l'appui de ces éléments.

Il est précisé que la date du 1^{er} janvier correspond à la mise en service, mais qu'il y aura un délai de 6 mois pour que chaque administré s'équipe de badge.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et les Codes de l'Environnement, du Travail, de la Route ainsi que le Règlement Sanitaire Départemental ;

Dans le cadre de l'harmonisation de l'accueil des sites des déchèteries intercommunales, une informatisation sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2019. L'ensemble des foyers sera ainsi équipé de cartes d'accès qui seront présentées à leur arrivée sur site.

Il convient de mettre à jour le règlement intérieur se déclinant en 14 articles :

Article 1 Généralités

Article 2 Exploitation

Article 3 Conditions d'accès aux déchèteries

Article 4 Les Horaires des sites

Article 5 Déchets acceptés

Article 6 Déchets interdits

Article 7 Comportement et responsabilité des usagers

Article 8 Circulation et stationnement des véhicules des usagers

Article 9 Séparation des matériaux recyclables

Article 10 Visite des déchèteries à but pédagogique

Article 11 Gardiennage

Article 12 La vidéosurveillance

Article 13 Protection des données

Article 14 Infraction au règlement

Vu l'avis de la Commission gestion des déchets, Eau-GEMAPI, Biodiversité en date du 12 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 23 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ADOpte le règlement intérieur des déchèteries intercommunales tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération et dont il fait partie intégrante.

PRÉCISE que dans le cadre de l'informatisation des déchèteries, une carte d'accès à la déchèterie sera délivrée gratuitement à chaque foyer, et qu'en cas de perte ou de demande de cartes supplémentaires pour le foyer, un coût de 5€ par carte sera appliqué.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

153/18 Demande de subvention – Programme FDS 2017

Monsieur le Président précise que suite aux travaux de voirie réalisés dans le programme 2017, les demandes de versement de subventions ont été adressées au Conseil Départemental. Il apparaît qu'une opération, subventionnée au titre du FDS 2017, ne figure pas dans la délibération de septembre 2017 correspondante, à savoir Dommiers – rue du Calvaire.

Après avoir pris connaissance de la remarque du Conseil Départemental concernant l'absence de délibération pour une opération de voirie subventionnable et réalisée en 2017 à savoir Dommiers – rue du Calvaire ;
Après avoir reçu du Conseil Départemental le détail des subventions accordées pour la CCRV ;
Vu la délibération du 22 septembre 2017 relative à la programmation FDS 2017 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 23 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SOLLICITE la subvention accordée au titre du programme FDS 2017 et reprise dans le tableau ci-après :

volet identification		volet estimation	volet subvention				
COMMUNE	Dénomination Voie	Total HT	Plafond	Subvention validée	Montant facturé	PART commune HT	PART CCRV HT
DOMMIERS	RUE DU CALVAIRE	16 096,40 €	15 000,00 €	4 700,00 €	13 289,70 €	1 741,00 €	6 848,70 €

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

154/18 Demande de subvention – Natura 2000 – Année 2019

Monsieur le Président rappelle qu'après avoir réalisé le Docob du site Natura 2000 « Massif forestier de Retz », la CCVCFR puis la CCRV assurent depuis 2013 l'animation du site. Pour ce faire, elles sont accompagnées du bureau d'études BIOTOPE et de l'ONF.

Courant 2018, diverses actions ont été menées :

- Information et remise d'exemplaires de la charte des usagers et du dépliant
- Comptages de chiroptères hibernants
- Recherche d'arbres à cavités, éventuellement propices aux chiroptères
- Comptages estivaux des petits rhinolophes
- Évaluation de l'état de conservation des hêtraies
- Réalisation de travaux contre les plantes exotiques envahissantes
- Synthèse globale des connaissances scientifiques et techniques obtenues depuis 3 ans
- Communication, sensibilisation (sorties grand public, lettre d'information n°3)

[La lettre d'information n°3 est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes Retz-en-Valois: www.cc-retz-en-valois.fr, rubrique « Vie pratique », onglet « Environnement », puis « Natura 2000 »]

Lors du COPIL du 8 novembre 2018 la CCRV a de nouveau été élue structure porteuse pour 3 ans. De ce fait, en 2019 et pour les années suivantes, les actions programmées sont :

- Suite des travaux contre les espèces végétales exotiques envahissantes
- Recherche de colonies de chiroptères, suivis des gîtes de reproduction et des gîtes d'hivernage
- Recherche du Lucane cerf-volant et d'autres insectes saproxyliques
- Actualisation du DOCOB grâce à un groupe de travail
- Information, communication, sensibilisation (sorties grand public, préparation de la lettre d'info n°4...)

Il y a lieu de solliciter auprès de l'État et de l'Europe une demande de subvention pour l'année 2019. En effet, ces acteurs financent à 100% l'ensemble des actions et frais inhérents au dossier.

Vu la Directive Oiseaux de 1979 et la Directive Habitat (faune et flore) de 1992 ;
Vu la délibération n° 95/18 du 29 juin 2018 approuvant la candidature de la Communauté de Communes Retz-en-Valois au portage du suivi de la mise en œuvre du document d'objectif et l'animation du site Natura 2000 « Massif forestier de Retz » pour la période 2019-2021 ;
Vu la délibération n°95/18 du 29 juin 2018 proposant Christine OLRV en qualité de Présidente ;
Considérant l'élection de la Communauté de Communes Retz-en-Valois le 8 novembre 2018 en qualité de structure porteuse pour la phase d'animation pour les années 2019, 2020, 2021 ;
Considérant l'élection de Christine OLRV, en qualité de Présidente, lors du comité de pilotage Natura 2000 « Massif forestier de Retz » du 8 novembre 2018 ;
Vu l'avis de la Commission Gestion des déchets, Eau – GEMAPI, Biodiversité, en date du 12 novembre 2018 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 23 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SOLLICITE des subventions auprès de l'Etat et de l'Europe pour l'actualisation du DOCOB du site Natura 2000 « Massif forestier de Retz » selon le plan de financement prévisionnel suivant :

			ÉTAT		EUROPE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
AMO	5 035 €	6 042 €	2 517.50 €	3 021 €	2 517.50 €	3 021 €
Animateur	23 700 €	28 440 €	11 850 €	14 220 €	11 850 €	14 220 €
Publications	2 266 €	2 719,20 €	1 133 €	1 359,60 €	1 133 €	1 359,60 €
CCRV	5 852 €	5 852 €	2 926 €	2 926 €	2 926 €	2 926 €
Total 2019	36 853 €	43 053.20 €	18 426.50 €	21 526.60 €	18 426.50 €	21 526.60 €
	100%		50%		50%	

SOLLICITE une dérogation pour démarrage anticipé à compter du 1^{er} janvier 2019.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

155/18 Avis de la CCRV sur les ouvertures dominicales autorisées pour l'année 2019 à Villers-Cotterêts

Monsieur le Président rappelle que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Comme l'année dernière, le Mairie de Villers-Cotterêts a sollicité l'avis de la CCRV sur son projet d'arrêté fixant les ouvertures dominicales des établissements de commerce de détails de la ville pour l'année 2018, avant sa validation en Conseil municipal.

Les dates envisagées (12 dimanches) ont fait l'objet d'une consultation des acteurs concernés (commerces, organisations syndicales et patronales) et ont été sélectionnées parmi les plus demandées : dates de soldes, périodes de fêtes de fin d'année, date nationale d'ouverture pour certaines professions :

13 et 20 janvier, 17 mars, 16 et 30 juin, 7 juillet, 13 octobre, 1^{er} – 8 – 15 – 22 et 29 décembre 2019.

Vu le code du travail, notamment en ses articles L3132-26 et suivants ;

Considérant que «dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante» ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Considérant le courrier de consultation envoyé par M. le Maire de Villers-Cotterêts aux commerçants le 20 juin 2018 leur demandant de rendre un avis sur l'ouverture de 12 dimanches avant le 6 juillet 2018 ;

Considérant le courrier de M. le Maire de Villers-Cotterêts en date du 30 octobre 2018, informant M. le Président de la CCRV de sa volonté d'autoriser les établissements de commerce de détails de la ville de Villers-Cotterêts à ouvrir 12 dimanches par an au cours de l'année 2019 et sollicitant l'avis du Conseil Communautaire sur ce projet,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique en date du 20 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 23 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ÉMET un avis favorable pour l'ouverture des établissements de commerce de détail de Villers-Cotterêts 12 dimanches par an pour l'année 2019, selon le calendrier prévisionnel suivant :

Le dimanche 13 janvier 2019

Le dimanche 20 janvier 2019

Le dimanche 17 mars 2019

Le dimanche 16 juin 2019

Le dimanche 30 juin 2019

Le dimanche 7 juillet 2019

Le dimanche 13 octobre 2019

Le dimanche 1^{er} décembre 2019

Le dimanche 8 décembre 2019

Le dimanche 15 décembre 2019

Le dimanche 22 décembre 2019

Le dimanche 29 décembre 2019

PRÉCISE que le calendrier définitif relatif aux ouvertures dominicales autorisées sera fixé par arrêté du Maire après avis du Conseil Municipal de Villers-Cotterêts, avant le 31 décembre 2018.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

156/18 Validation du Compte Rendu annuel à la collectivité- CRACL – Zone de Pontarcher

Franck Briffaut, Vice-Président au développement économique rappelle qu'en 2007, la CCPVA a signé une convention publique d'aménagement avec la SEDA afin de réaliser une zone d'activités économiques sur la commune d'Ambleny et de mettre en place l'ensemble des outils opérationnels permettant de céder des terrains

équipés aux activités économiques susceptibles de s'implanter sur ce secteur. Des avenants ont été signés en 2009 et 2010.

La ZAC sur le secteur Chaudière a été créée en 2010.

Les formalités administratives (urbanisme, Loi sur l'Eau, approbation du CCCT) ont été opérées en 2010, 2011 et 2012.

En 2012, la première tranche du Trécot a achevée. En 2013, la ZAC Chaudière a été finalisée. En 2013, la CCPVA a remis le réseau d'eau potable au syndicat des eaux de la commune.

Les espaces verts ont été remis à la collectivité en 2016.

Sur le secteur Trécot : vente d'une parcelle de 7 692 m² à l'entreprise Mauprivez en 2009. Reste deux parcelles pour 5 220 m². Sur le secteur Chaudière : reste 31 000 m²

Sur la situation financière, le *bilan des dépenses 2016 et dépenses 2017 attendues* :

Frais SEDA : 5 691 € (forfait 5 500 € + 3,8% des dépenses HT)

Frais divers (solde facture entretien et nouveau panneau commercialisation) : 4 966€ HT

Frais de gestion (IF) : 57 €

Il n'y a pas de recettes.

Vu la convention publique d'aménagement signée par la Communauté de Communes du Pays de la Vallée de l'Aisne avec la SEDA le 5 octobre 2007 et notifiée le 18 janvier 2008,

Vu les avenants n°1 et n°2 à la convention signés le 2 février 2009 et le 26 octobre 2010,

Vu le compte rendu annuel remis par la SEDA le 24 septembre 2018,

Considérant l'état effectif de la zone de Pontarcher,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique en date du 20 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 23 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VALIDE le compte-rendu annuel 2017 à la collectivité, présenté par la SEDA, concessionnaire pour l'aménagement d'une zone d'activités intercommunale à Pontarcher, joint à la présente délibération et dont il fait partie intégrante.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

157/18 Avenant à la Convention 2017 – Musée-Territoire 14/18

Céline le Frère, Vice-Présidente au Tourisme, précise que l'avenant qui est proposé aux conseillers communautaires a pour objet de modifier le montant de deux actions inscrites dans la convention 2017 :

- **le contrat d'assistance site internet :**

La convention 2017 prévoyait un budget de 500 € TTC. Or, l'entreprise Inovagora qui héberge le site internet a revu le coût de cette prestation à la hausse.

- **le poste de coordination :**

La convention 2017 prévoyait un budget de 44 520 € TTC mais qui ne comptabilisait pas le salaire de décembre 2016/prime de fin d'année. Le budget a donc été augmenté.

Vu la convention cadre relative au « Musée Territoire 14-18 » signée par la Communauté de Communes du Pays de la Vallée de l'Aisne en 2011,

Considérant que cette convention prévoit la mise en œuvre chaque année d'un programme d'actions communes ;

Considérant que le montant des actions inscrites au programme d'actions 2017 a évolué ;



Vu l'avis de la Commission tourisme en date du 19 novembre 2018 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 23 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention relative au cofinancement des actions communes du musée territoire 14-18 pour l'année 2017, joint à la présente délibération et dont il fait partie intégrante.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

158/18 Tarifs Piscine – Année 2019

Jean-Claude PRUSKI, Vice-Président au Sport, précise que comme ce fut le cas pour les tarifs de l'école de musique en mai dernier, et pour les tarifs de piscine de l'année 2018, il est proposé une augmentation de 2% des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019.

Vu l'avis du Bureau en date du 23 novembre 2018 ;
Vu l'avis de la Commission sport en date du 27 novembre 2018 ;
Vu l'avis de la Commission finances en date du 20 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ADOpte les tarifs de la piscine intercommunale, à effet au 1^{er} janvier 2019, tels qu'ils sont détaillés dans le tableau joint à la présente délibération et dont il fait partie intégrante.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

159/18 Quartier prioritaire Villers-Cotterêts – Animation de fin d'année – entrées gratuites piscine

Monsieur le Président indique que la Maison du Cil travaille actuellement à la mise en place d'une animation pour la période de Noël au sein du quartier prioritaire à Villers-Cotterêts et de la ZAD du Parc. Des activités autour de l'hiver et de Noël sont prévues et un père Noël distribuera des cadeaux aux enfants. Une centaine d'enfants au minimum est attendue.

La Maison du Cil a sollicité la CCRV pour savoir si, en sa qualité de co-signataire du contrat de ville, elle accepterait d'offrir des entrées gratuites à la piscine.

Une vingtaine d'entrées pourrait être offerte, le bureau communautaire et la commission sport a émis un avis favorable.

Considérant que la Communauté de communes est cosignataire du contrat de ville pour le quartier prioritaire à Villers-Cotterêts ;

Considérant l'organisation par le bailleur social d'animations dans le cadre de la fin d'année pour lesquelles une centaine d'enfants est attendue ;

Considérant la sollicitation de la Communauté de communes pour octroyer des entrées gratuites à la piscine qui seront offertes lors de ces animations ;



Vu l'avis de la Commission sport en date du 27 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 23 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE d'offrir, dans le cadre des animations de fin d'année organisées au sein du quartier prioritaire de Villers-Cotterêts par la Maison du Cil, 20 entrées gratuites à la piscine intercommunale.

PRÉCISE que les entrées seront valables pour une utilisation jusqu'au 31/12/2019.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

160/18 Avancement de grade pour deux agents

Norbert Poirier, Vice-Président au Personnel, précise que dans le cadre des entretiens annuels, deux avancements ont été sollicités par les agents et relayés par leur chef de service (Karine LHERMITTE, secrétaire à l'EMI et Sébastien CARRIER, assistant communication au siège).

Pour ces deux agents, il s'agit d'un avancement de grade à l'ancienneté, approuvée par la CAP du centre de gestion, du grade d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. A réception de l'avis favorable de la CAP, les chefs de service respectifs ont été sollicités dans le but de faire évoluer leur fiche de poste pour tenir compte de l'avancement. Leurs fonctions seront enrichies de nouvelles missions avec d'avantage de technicité permettant la nomination sur le nouveau grade.

La nomination sur le nouveau grade sera proposée à effet au 1^{er} janvier 2019.

Vu l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Communautaire, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année. Cette modification entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant aux grades d'avancement.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 15 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 novembre 2018 ;

Considérant les évolutions des fiches de poste des agents concernés proposées par leur chef de service et acceptés par ces derniers ;

Vu l'avis du Bureau en date du 23 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE la création, au 1^{er} janvier 2019, de deux emplois d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour occuper des fonctions administratives en lien avec les fiches de poste proposées aux agents.

DÉCIDE la suppression de deux emplois d'Adjoint administratif.

ACTUALISE en conséquence le tableau des effectifs.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal 2019, chapitre 012.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

161/18 Suppression et création de postes – Modification de temps de travail

Norbert Poirier, Vice-Président au Personnel, précise que les modifications de temps de travail concernent le poste d'enseignement de la guitare (proposé à 12 heures hebdomadaires et correspondant aux inscriptions depuis septembre) ; le poste d'enseignement du hautbois (proposé à 10 heures hebdomadaires et correspondant aux inscriptions depuis septembre) ; le poste de secrétaire administrative du service Enfance-Jeunesse (temps de travail diminué de 24h à 17h30 hebdomadaires – antérieurement : poste non-permanent créé par la CCPVA pour pallier l'absence d'un coordonnateur) ; secrétaire au pôle aménagement du territoire (temps de travail proposé à 17h30 hebdomadaires, au vu du départ en retraite de l'agent et au regard des besoins du service).

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant le tableau des effectifs en vigueur et notamment les emplois d'enseignement Guitare pour 20h00 hebdomadaires et Hautbois pour 12h00 hebdomadaires ;

Considérant les effectifs des classes concernées en cette rentrée 2018 et la nécessité de recruter sur ces deux emplois, au plus tôt pour le poste de guitare et à compter du 1^{er} janvier 2019 pour le poste de hautbois ;

Considérant le service Enfance-Jeunesse et l'embauche d'un coordonnateur Enfance Jeunesse justifiant que le poste de secrétaire du service soit à mi-temps à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant le départ en retraite de l'agent d'accueil du pôle Aménagement du territoire et la redéfinition de missions au sein du service justifiant une diminution de temps affecté au poste à compter du 1^{er} février 2019 ;

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 20 novembre 2018,

Vu l'avis du Bureau en date du 23 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUPPRIME les emplois ci-après :

- **Emploi permanent d'Assistant d'enseignement / Guitare** – 20 heures hebdomadaires
- **Emploi permanent d'Assistant d'enseignement / Hautbois** – fin au 31/12/2018 – 12 heures hebdomadaires
- **Emploi non permanent d'adjoint administratif / secrétaire du service Enfance-Jeunesse** – fin au 31/12/2018 – 24h00 hebdomadaires
- **Emploi permanent d'Adjoint Administratif / secrétaire du pôle aménagement du territoire** – fin au 31/01/2019 – 35 heures hebdomadaires

CRÉE les emplois permanents ci-après :

- **Emploi d'Assistant d'enseignement / Guitare** – 12 heures hebdomadaires.
- **Emploi d'Assistant d'enseignement / Hautbois** – à compter du 1^{er} janvier 2019 – 10 heures hebdomadaires.
- **Emploi d'adjoint administratif / secrétaire du service Enfance-Jeunesse** – à compter du 1^{er} janvier 2019 – 17h30 hebdomadaires.
- **Emploi d'adjoint administratif / assistante du pôle aménagement du territoire** – à compter du 1^{er} février 2019 – 17h30 hebdomadaires

PRÉCISE que les emplois d'enseignement de Guitare et Hautbois pourront être pourvus, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, par un contractuel relevant de la même catégorie dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier, au minimum, d'une expérience significative d'enseignement de la Guitare, ou du Hautbois.

Le traitement sera calculé, au maximum, sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe. La rémunération comprendrait, en outre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité



162/18 Profil de poste – remplacement d'un agent d'entretien à la piscine

Norbert Poirier, Vice-Président au Personnel, précise qu'il s'agit de pourvoir au remplacement d'un agent d'entretien qui fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mars prochain.

Il est proposé de pourvoir au remplacement du poste en créant l'emploi sur l'un des trois grades de la filière technique de catégorie C. L'agent qui sera recruté aura pour missions l'entretien ménager des locaux, la tenue de la caisse, et sera le référent de l'équipe des agents d'entretien, constituant ainsi un relais auprès du chef de service.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant le tableau des effectifs en vigueur et notamment l'emploi d'adjoint technique, à 30 heures hebdomadaires, effectuant des missions d'entretien des locaux de la piscine intercommunale ;

Considérant le départ en retraite de l'agent occupant l'emploi au 1^{er} février 2019 et la redéfinition de missions au sein du service ;

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 20 novembre 2018,

Vu l'avis du Bureau en date du 23 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUPPRIME l'emploi d'Adjoint technique à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires, dédié à l'entretien ménager de la piscine intercommunale, à compter du 1^{er} mars 2019.

CRÉE un emploi permanent à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires, d'agent d'entretien à la piscine intercommunale, à compter du 1^{er} mars 2019, chargé des missions suivantes : entretien ménager des locaux, tenue de la caisse et référent de l'équipe des agents d'entretien.

PRÉCISE que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique du cadre d'emploi des Adjoints techniques (échelle C1).

En cas du recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la même catégorie dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience significative dans le domaine de compétences recherché.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. La rémunération comprendrait, en outre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées, y compris l'indemnité horaire pour travail les dimanches et jours fériés.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au Budget Principal 2019, chapitre 012.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

163/18 Suppression / création de poste suite à obtention d'un concours – Assistant d'enseignement

Norbert Poirier, Vice-Président au Personnel, précise que la délibération qui est proposé est relative à l'emploi de l'enseignante de Saxophone de l'école de musique, actuellement contractuelle, qui a obtenu le concours d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Le temps de travail affecté au poste est de 16 heures hebdomadaires et ne nécessite pas d'adaptation.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant le tableau des effectifs en vigueur et notamment l'emploi d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe créé par l'ex-CCVCFR pour l'enseignement du saxophone, à raison de 16 heures

hebdomadaires (délibération du 25/09/2015) et occupé par un agent contractuel à défaut de recrutement parmi les agents titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la réussite au concours d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de l'agent occupant l'emploi ;

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUPPRIME l'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe pour l'enseignement du Saxophone, à raison de 16 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2019.

CRÉE l'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe pour l'enseignement du Saxophone, à raison de 16 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2019.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

164/18 Création d'un poste de chargé de mission habitat à temps complet attaché au Pôle aménagement du territoire :

Rémi Vanlerberghe, Vice-Président au logement, indique que le Pôle aménagement du territoire n'arrive pas à ce jour à assurer les missions en matière d'habitat et de logement, et ne peut que pallier les urgences en la matière.

Créer un poste de cadre de catégorie B à temps complet permettrait d'exercer les missions suivantes :

Attribuer et suivre le marché d'élaboration du PLH de la CCRV ; mettre en œuvre le plan d'actions du PLH et l'évaluer ; mettre en place et gérer l'observatoire de l'habitat et du logement sur le SIG communautaire ; mettre en place et suivre la politique d'attribution des logements sociaux sur le territoire (mise en place de la Conférence intercommunale du logement notamment) ; mettre en place la politique communautaire en matière d'aides à l'habitat avec les partenaires (Conseil Départemental, Services de l'Etat, communes et leur CCAS, bailleurs sociaux) ; mettre en place un guichet unique pour les aides à l'habitat, et suivre l'élaboration des documents supra-communaux tel que le Plan départemental de l'habitat.

Jean-François de Fay demande combien de personnels comprend ce service actuellement.

Monsieur le Président précise que ce poste serait basé au pôle ADT qui comprend à ce jour le chef de service, Edouard Jun, qui n'est pas à temps complet car employé par la Ville également, Nisolas Jaroszek, qui est en charge du SIG, Bernadette Beaumont qui est à l'accueil et qui prendra sa retraite en début d'année (poste qui passera à mi-temps après le départ de l'agent), Cindy Gérard qui est chargée de mission urbanisme, Catherine Duballe et Kevin Romeyer, tous deux instructeurs de droit des sols et Blandine Dudemaine, chargée de mission au développement économique.

Vu l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 indiquant que les emplois permanents peuvent être occupés de manière temporaire par des agents contractuels ;

Considérant la compétence habitat et logement de la Communauté de communes ;

Considérant la nécessité de recruter un Chargé de mission Habitat, au sein du pôle aménagement du territoire, à temps complet ;

Vu l'avis du Bureau en date du 23 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DÉCIDE de recruter un Chargé de mission HABITAT chargé de la mise en œuvre de la compétence Habitat et logement de la Communauté de communes.

PRÉCISE que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux.

En cas du recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la même catégorie dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier, au minimum, d'un diplôme de niveau III et/ou d'une expérience significative.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emploi des animateurs territoriaux. La rémunération comprendrait, en outre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste sont inscrits au Budget Principal – Chapitre 012.

ACTUALISE en conséquence le tableau des effectifs.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

165/18 Transfert des équipements de la Halte nautique à Vic-sur-Aisne

Céline le Frère, Vice-Présidente au Tourisme rappelle qu'en juillet 2005, l'ex-CCPVA avait signé une convention relative au fonctionnement de la halte nautique de Vic-sur-Aisne dans le cadre de la compétence tourisme afin de valoriser le site.

Les parties se sont rencontrées et ont convenu que l'espace n'avait pas vocation à devenir un site touristique majeur mais qu'il devait conserver son caractère actuel, apprécié des utilisateurs. En conséquence, la convention n'a plus lieu d'être.

Les parties se sont rencontrées récemment sur place à cet effet.

Compte tenu des délais de résiliation, soit 2 mois avant la date d'échéance de la convention correspondant au 1^{er} janvier de chaque année, une demande de résiliation a été faite avant le 31 octobre 2018.

La dénonciation de cette convention entraîne aussi la signature d'une convention de transfert des équipements (création de descente pour les bateaux, tables et bancs...) réalisés par l'ex CCPVA en tant que maître d'ouvrage.

Bernard Ruelle indique que la commune de Vic-sur-Aisne trouve regrettable que la CCRV se désengage de l'aspect touristique du site. Il trouve cela dommage car une rivière traverse la commune et représente un atout.

Il précise que la halte nautique ne répond pas à un tourisme de masse, comme pourrait le faire le camping de Berny Rivière, mais à la volonté de camping-caristes souhaitant un endroit calme avec quelques aménagements.

La commune de Vic-sur-Aisne a accepté de reprendre la gestion du site puisque depuis plusieurs années, elle est déjà seule à assurer la gestion de ce site.

Céline Le Frère indique que ce n'est pas tout à fait la teneur du RDV qui a eu lieu sur place avec lui.

Concernant le fonctionnement, la commune de Vic-sur-Aisne ne souhaitant pas modifier la typologie du site, et en l'absence de projet de développement touristique, la CCRV n'avait pas vocation à y développer une action particulière. Le chantier d'insertion de l'ex CCPVA intervenait une à deux fois par an sur le site ces dernières années, sans qu'il n'y ait réellement d'autres travaux de gestion à y faire.

Monsieur le Président précise que le site continuera bien entendu à être identifié d'un point de vue touristique par l'Office de tourisme intercommunal, et rappelle que le PADD liste les chemins de halage comme source de développement touristique. Toutefois, commune et intercommunalité ont convenu qu'en l'absence de projet conséquent à y développer, il n'appartenait pas à la Communauté de communes d'en assurer la gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, le 27 juillet 2005, l'ex CCPVA avait signé une convention relative au fonctionnement de la halte nautique de Vic sur Aisne dans le cadre de la compétence tourisme afin de valoriser le site.

Considérant que les parties s'accordent aujourd'hui, à constater qu'il n'y a pas lieu de valoriser le site sur le volet touristique, la convention n'a plus lieu d'être,

Considérant la résiliation de la Convention au 31 décembre 2018 ;

Considérant la nécessité de transférer des équipements réalisés par l'ex CCPVA en tant que maître d'ouvrage à la commune de Vic-sur-Aisne ;

Vu l'avis de la Commission Tourisme en date du 19 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 23 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE la convention de transfert des équipements de la halte nautique de la CCRV à Vic-sur-Aisne à compter de la résiliation de la convention de fonctionnement du site, soit au 31/12/2018.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de transfert, jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

166/18 Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion de l'Aisne

Norbert Poirier, Vice-Président au Personnel, précise que la Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion arrive à échéance et qu'elle doit être renouvelée pour 3 ans (2019-2021).

Le service global de prévention et de santé au travail du Centre de Gestion se décline sous 3 missions :

- La surveillance médicale des agents
- L'action sur le milieu professionnel
- La mise en place de la cellule d'étude sur le reclassement et le maintien dans l'emploi visant à prévenir collectivement les risques professionnels.

Vu l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précisant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,

Considérant que cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion de l'Aisne,

Considérant les termes du projet de convention ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la Communauté de communes au Centre de gestion,

Considérant que depuis 2004, la Communauté de communes adhère au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Aisne,

Vu l'avis du Bureau en date du 23 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne la prestation de prévention et santé au travail.

AUTORISE le Président, ou à défaut le Vice-Président délégué, à signer la Convention d'adhésion pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021 jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité



167/18 Fixation des montants définitifs 2018 des attributions de compensation

Benoît Létrillart, Vice-Président aux Finances, rappelle que le 15 décembre 2017 le Conseil Communautaire a déterminé les attributions de compensation définitives pour l'année 2017.

La CLECT s'est réunie le 13 juillet 2018 afin d'examiner les méthodes de calcul pour les 3 compétences effectives au 1^{er} janvier 2018 (RAM, VOIRIE et GEMA).

La CLECT s'est réunie une seconde fois le 21 septembre dernier dans le but de fixer le montant des transferts de charges par compétence transférée et a rendu son rapport définitif qui a été adressé à chaque commune pour passage en conseil municipal.

Il précise que le Conseil Communautaire doit adopter par délibération les AC définitives 2018, conformément au rapport de la CLECT. Ce dernier a été adressé à chaque commune le 21 septembre, un délai de 3 mois étant laissé pour l'émission d'un avis.

Au vu des dates des conseils municipaux, ont été repris les montants des attributions de compensation définitives pour les communes s'étant réunies avant le 7 décembre. Pour les autres, la fixation des montants définitifs sera soumise au Conseil du 1^{er} février 2019.

Alexandre Quénardel demande ce qu'il se passe si une commune vote contre.

Monsieur le Président précise que cela viendrait à l'encontre de la démarche de concertation menée par la CCRV et de la méthodologie adoptée par la CLECT, qui s'est réunie deux fois sur le sujet cette année.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1080 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes de Villers-Cotterêts – Forêt de Retz et de la communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne avec extension à douze communes au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°230-17 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2017 approuvant le montant des attributions de compensation définitives 2017 ;

Vu le rapport de la CLECT du 21 septembre 2018 ;

Considérant les communes ayant délibéré sur le rapport de la CLECT au 07 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission finances en date du 20 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 23 novembre 2018 ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut pas être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires entre la CCRV et ses communes membres lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de la CCRV ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative. Celle-ci ne peut pas être indexée

A ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

En l'espèce, la CLECT s'est réunie le 13 juillet 2018 afin d'examiner les méthodes de calcul pour les 3 compétences effectives au 1^{er} janvier 2018 (RAM, VOIRIE et GEMA).

La CLECT s'est réunie une seconde fois le 21 septembre 2018 dans le but de fixer le montant des transferts de charges par compétence transférée et a rendu son rapport définitif qui a été adressé à chaque commune pour passage en conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARRÊTE les montants des attributions de compensation définitives de l'année 2018 pour les communes membres de la Communauté de communes Retz-en-Valois ayant réuni leur conseil municipal au 7 décembre 2018 ainsi que suit :

COMMUNES	AC définitives	COMMUNES	AC définitives
AMBLENY	104 303.39 €	LA FERTE MILON	332 555.33 €
AUDIGNICOURT	5 827.24 €	MACOGNY	3 881.16 €
BERNY RIVIERE	95 996.82 €	MARISY STE GENEVIEVE	4 180.91 €
COEUVRES ET VALSERY	37 972.75 €	NOROY SUR OURCQ	11 108.29 €
CUTRY	9 325.60 €	SILLY LA POTERIE	11 577.66 €
DOMMIERS	16 325.73 €	TROESNES	12 367.94 €
FONTENOY	54 640.09 €	CORCY	2 913.46 €
LAVERSINE	9 433.81 €	COYOLLES	1 661.27 €
MONTIGNY LENGRAIN	640 721.64 €	DAMPLEUX	2 132.91 €
MORSAIN	31 107.60 €	FAVEROLLES	714.32 €
MORTEFONTAINE	12 189.71 €	FLEURY	59 759.07 €
NOUVRON VINGRE	10 310.57 €	HARAMONT	39 775.49 €
PERNANT	76 176.73 €	LARGNY SUR AUTOMNE	-339.17 €
RESSONS LE LONG	77 388.42 €	LONGPONT	723.01 €
SACONIN ET BREUIL	12 299.72 €	LOUATRE	4 420.73 €
SAINT BANDRY	13 809.73 €	MONTGOBERT	1 499.45 €
ST CHRISTOPHE A BERRY	18 396.63 €	OIGNY EN VALOIS	2 419.89 €
ST PIERRE AIGLE	37 789.78 €	PUISEUX EN RETZ	1 895.30 €
TARTIERS	12 469.46 €	RETHEUIL	-2 268.64 €
VASSENS	12 749.99 €	SOUCY	- 3 190.17 €
VEZAPONIN	8 072.76 €	TAILLEFONTAINE	- 1 739.28 €
VIC SUR AISNE	162 988.39 €	VILLERS COTTERETS	1 837 841.95 €
ANCIENVILLE	6 361.57€	VILLERS HELON	2 045.70 €
CHOUY	54 316.30 €	VIVIERES	- 1 934.08 €
DAMMARD	51 047.29 €		

PRÉCISE que la Communauté de communes procèdera aux ajustements constatés entre les attributions de compensation définitives 2017 et celles de 2018 dès le caractère exécutoire de la présente délibération constaté.

PRÉCISE qu'une délibération sera prise à la prochaine séance de Conseil Communautaire pour fixer les attributions de compensation définitives 2018 pour les communes n'ayant pas encore délibéré à ce jour.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

168/18 Décision modificative n°2 – Budget annexe SPANC

Benoît Létrillart, Vice-Président aux Finances, précise que la décision modificative du budget annexe du SPANC prévoit des crédits supplémentaires au compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » permettant d'annuler un titre émis à tort en 2017.

Pour équilibrer la décision modificative, le compte 617 « études et recherches » est diminué d'autant.

Vu le budget primitif 2018 du Budget Annexe du SPANC adopté le 30 mars 2018 ;
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 novembre 2018;
Vu l'avis du Bureau en date du 23 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de procéder aux modifications budgétaires présentées dans la décision modificative budgétaire n°2 du budget annexe SPANC 2018 jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

169/18 Décision modificative n°3 – Budget assainissement collectif

Benoît Létrillart, Vice-Président aux Finances, indique que la décision modificative du budget assainissement collectif permet de prévoir des crédits supplémentaires au compte 61523 « entretien des voies et réseaux » car d'importants travaux de remise à niveau de tampons sont prévus.

Il convient de prévoir également des crédits au compte 61558 « autres biens mobiliers » pour le curage de la STEP de Longpont et au compte 617 « études et recherches ».

L'équilibre s'opère grâce à l'inscription de crédits supplémentaires au compte 70611 (redevances plus importantes perçues).

Vu le budget primitif 2018 du Budget Principal adopté le 30 mars 2018 ;
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 novembre 2018;
Vu l'avis du Bureau en date du 23 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de procéder aux modifications budgétaires présentées dans la décision modificative budgétaire n°3 du budget annexe Assainissement Collectif 2018 jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

170/18 Décision modificative n°3 – Budget Principal

Benoît Létrillart, Vice-Président aux Finances, précise que la décision modificative n°3 du Budget principal prévoit :

En dépenses de fonctionnement :

- des crédits supplémentaires au compte 739211 « attributions de compensation » d'ajustement suite à la fixation des attributions de compensation définitives 2018.
- des crédits supplémentaires au compte 6045 « achat d'études » pour des levés topographiques Rue St Anne et Rue du Chênois.
- des crédits supplémentaires au compte 6217 « personnel affecté » pour la mise à disposition de personnel.

En recettes de fonctionnement :

- les attributions de compensation.
- la subvention école de musique suite à la notification de celle-ci par le Département.

En dépenses d'investissement :

- des crédits supplémentaires au compte 2135 « installations, agencements » pour des travaux à l'office de tourisme
- des crédits supplémentaires au compte « 2313 » pour la création d'un cheminement piéton à l'Observatoire Mangin.
- des crédits supplémentaires au compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme » concernant le PLUi
- des crédits supplémentaires au compte 2317 « immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition » pour les travaux du RAM

En recettes d'investissement :

- subvention pour l'achat du packmat et du broyeur.

Par ailleurs, des crédits sont ouverts aux comptes 458-1 (dépenses d'investissement) et 458-2 (recettes d'investissement) afin de procéder à des écritures comptables concernant les travaux de voirie dont les parts communales doivent être remboursées par les communes.

Vu le budget primitif 2018 du Budget Principal adopté le 30 mars 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 novembre 2018;

Vu l'avis du Bureau en date du 23 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de procéder aux modifications budgétaires présentées dans la décision modificative budgétaire n°3 du Budget Principal 2018 jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

171/18 Assainissement Collectif - Choix du mode de gestion et lancement de la procédure

Monsieur le Président rappelle que sur les 54 communes qui composent la CCRV, 9 disposent d'un service de collecte et de traitement des eaux usées :

Pour 6 communes la compétence assainissement est assurée en régie, représentant 26 % des abonnés. Parmi elles, 3 disposent d'un marché public de prestations de services intégrant un nombre important de missions techniques ;

Pour les 3 autres communes la compétence assainissement est assurée via une DSP, représentant 74 % des abonnés.

Echéances des différents contrats en cours :

Marché Berny-Rivière : 30 juin 2019

Marché Ambleny : 30 avril 2020

Marché Coyolles : 28 janvier 2021

DSP La Ferté-Milon : 1^{er} février 2021

DSP Pernant : 30 septembre 2021

DSP Villers-Cotterêts : 20 décembre 2026

Au vu de ces différentes échéances, la Commission Assainissement a réfléchi à l'organisation du service assainissement à l'horizon 2021 sur l'ensemble des 8 communes concernées, à l'exception de la commune de Villers-Cotterêts, dont l'échéance est plus lointaine.

La CCRV a ainsi réalisé une étude sur les différents modes de gestion et le scénario d'une Délégation de Service Public a été retenu par la commission.



Il convient de délibérer sur le principe de délégation pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif pour les huit communes concernées : Ambleny, Berny-Rivière, Coyolles, La Ferté-Milon, Longpont, Pernant, Ressons-le-Long et Vic-sur-Aisne.

Yveline Delval précise qu'elle s'était déjà exprimée en bureau sur le sujet. Elle craint que les coûts augmentent probablement avec une DSP, et qu'au vu des temps actuels (baisse de pouvoir d'achat, suppression de la taxe d'habitation et donc d'une ressource pour les collectivités), une partie de la population aura du mal à prendre en charge ces hausses. Elle se demande si ces administrés seront en mesure de supporter ces coûts.

Michelle Touchard apporte des précisions sur les exonérations possibles de taxe d'habitation.

Monsieur le Président précise que dans le contrat de DSP, un suivi particulier sera opéré auprès du délégataire afin de s'assurer qu'il respecte bien le cahier des charges. Il indique également qu'il arrive que des DSP aboutissent à une baisse des coûts.

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 26 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Vu le rapport sur le principe de recours à la délégation du service public pour l'assainissement collectif ;

Vu les différentes échéances des divers contrats du territoire de la CCRV en matière de service public de l'assainissement collectif (délégations de service public, régies directes avec contrats de prestations de services) ;

Considérant que ces contrats s'achèvent entre le 30 juin 2019 et le 30 septembre 2021, hormis celui de la commune de Villers-Cotterêts (20 décembre 2026) ;

Considérant qu'au vu de ces différentes échéances, il convient de réfléchir à l'organisation du service assainissement à l'horizon 2021 sur l'ensemble du territoire, à l'exception de la commune de Villers-Cotterêts, dont l'échéance est trop lointaine ;

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire. Ce document figure en annexe de la présente ;

Il convient de se prononcer sur le choix du futur mode de gestion de la gestion du service public de l'assainissement collectif pour les 8 communes disposant d'un tel service (hormis celle de Villers-Cotterêts) ;

Considérant que, comme le démontre le rapport de principe annexé, le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de ce service apparaît comme étant le mode de gestion le mieux adapté à la CCRV ;

Considérant que les candidats seront consultés sur la base d'une durée de sept ans, avec une prise d'effet au 1^{er} février 2021 ;

Considérant que, pour tenir compte des échéances contractuelles en cours, le périmètre de la commune de Pernant sera intégré au contrat à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Considérant que le futur délégataire devra assurer les prestations dans les conditions décrites dans le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il est loisible, à tout moment et sans conséquence de quelque nature que ce soit pour la CCRV, de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour un autre mode de gestion ;

Considérant que la Communauté de Communes Retz-en-Valois n'est pas soumise à l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), au regard de l'article L1413-1 du CGCT (EPCI de moins de 50 000 habitants non soumis) ;

Vu l'avis de la Commission Assainissement en date du 16 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 20 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 23 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE d'adopter le principe du recours à la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif pour les communes d'Ambleny, Berny-Rivière, Coyolles, La Ferté-Milon, Longpont, Pernant, Ressons-le-Long et Vic-sur-Aisne, en matière d'assainissement collectif ;

APPROUVE, au vu du rapport annexé à la présente, les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette délégation de service public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet ;

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité

1 contre : B. Ruelle

172/18 Indemnité de conseil allouée au receveur municipal

Benoît Létrillart, Vice-Président aux Finances, précise que l'assemblée délibérante fixe le taux de l'indemnité de conseil à allouer au Receveur municipal.

Le calcul est établi en fonction du montant des dépenses de la collectivité, tant en investissement qu'en fonctionnement, et tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

L'indemnité de conseil est calculée sur une moyenne de 3 exercices comptables clos en 2018.

L'exercice de référence est donc 2017.

Pour information, en 2017, pour une indemnité de conseil égale à 100% l'indemnité s'élevait à 1 434.13 € (hors indemnité de confection du budget non concernée en CC) et avant retenues liées à la CSG/RDS/1% solidarité (soit un montant net de 1 307.08 €)

Le taux voté en 2017 en Assemblée délibérante était de 80%, soit 1 045.67 €.

La délibération précisait que le montant de l'indemnité sera évalué en fonction d'une appréciation de l'assistance du Receveur municipal en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

La commission finances, réunie le 20 novembre dernier, souhaite que la délibération prise en 2017 soit modifiée car les critères ne leur paraissent plus adaptés et ne leur permettent pas d'apporter une évaluation.

La commission propose un taux à 100% car le seul critère pour lequel Madame Rasamimanana intervient a été apprécié à hauteur de 20/20, la trésorière se rendant disponible dès lors qu'elle est sollicitée par la CCRV.

Jean-François de Faÿ précise les raisons pour lesquelles il votera contre. L'an dernier, la décision d'allouer 80% de l'indemnité était liée à la proposition de la Commission des finances d'évaluer, sur la base des critères retenus dans la délibération prise, le travail effectué par la perceptrice en 2018. Il ne comprend pas pourquoi ces critères ne sont pas utilisés. Par ailleurs, la trésorière perçoit déjà une rémunération pour son travail de base, et il estime que le système d'indemnité devrait être supprimé.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 de mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieures de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Considérant l'adoption du compte administratif 2017 le 30 mars 2018 ;

Vu l'avis et les propositions de la Commission Finances en date du 20 novembre 2018;

Vu l'avis du Bureau en date du 23 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE d'accorder pour l'exercice de référence 2017, à Madame Sylvie RASAMIMANANA, Receveur de la Communauté de communes, une indemnité de conseil égale à 100% du montant maximum et calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité

10 Contre : P. Lemoine, J. Chandelle, G. Bouchonville (par procuration à J. Chandelle), M. Robillard, J-F. de Faÿ, J-M. Pol, G. Toublan, M. Ferré, D. Fiquet et D. Robart.

2 Abstentions : P. Zimmer et J. Cintrat

173/18 Installation d'une borne de service pour les camping-cars à Ressons-le-Long

Céline Le Frère, Vice-Présidente au Tourisme, indique que L'ex-CCPVA avait engagé ce projet d'achat d'une borne de service, notamment afin de solutionner les stationnements et vidanges sauvages de camping-cars à proximité de la halte nautique de Vic-sur-Aisne. Cependant l'autorisation d'implantation n'a pu être obtenue à cet endroit pour des motifs d'urbanisme (zone PPRI).

L'autre terrain, à côté du poste de refoulement de la RN31, initialement pressenti pour accueillir la borne a fait l'objet d'une analyse des services de la CCRV et a présenté les inconvénients suivants :

- Terrain et accès ne possèdent aucune structure de chaussée. Des travaux de voirie seront à envisager.
- L'accès au site est difficile : pas de voie de décélération, problématique d'insertion sur la RN 31, étroitesse de la voie d'accès.
- difficulté d'empêcher les véhicules de stationner ou de se retourner sur les parcelles de la maisonnette attenante.
- isolement du lieu peu engageant pour les camping-caristes qui pourraient y voir un manque de sécurité : impasse, manque de candélabre, présence du terrain vague juste à côté (le lieu pourrait facilement être "squatter" pour d'autres utilités d'autant qu'il sera possible de se brancher sur l'électricité).
- L'environnement naturel n'est pas approprié pour un accueil de qualité : manque d'un cadre arboré et ombragé, vue sur la RN avec nuisances sonores.

Le choix de la mise en place d'une borne de service (refoulement d'assainissement, eau, électricité) et non de stationnement est un impératif pour ne pas concurrencer l'offre des campings de Berny-Rivière et Ressons-le-Long.

A noter que le territoire de la CCRV est déjà doté d'une aire de service et d'une aire de stationnement à Villers-Cotterêts et d'une aire de stationnement à Longpont.

Proposition d'implantation :

Implantation d'une borne de service sur un terrain de la commune de Ressons-le-long situé, rue du Routy.

Financement et calendrier :

Une partie du projet est financée par le Contrat Départemental de Développement Local (CDDL), le reste étant financé par la CCRV. D'autres subventions pourront être recherchées pour les terrassement et raccordement des réseaux (eaux usées, eau potable, électricité, câbles).

La borne a déjà été réglée et est actuellement stockée chez le fournisseur. Le vote des budgets et lancement des consultations contraignent le calendrier : mise en œuvre au 2^{ème} trimestre 2019.

Convention :

Une convention d'occupation de sol doit être conclue entre la CCRV et la commune de Ressons-le-Long, définissant les engagements de chacun sur le modèle de la convention qui avait été mise en place pour l'aire de stationnement de Longpont, à ceci près qu'il s'agira ici d'une aire de service.

La CCRV s'engage à implanter une place équipée d'une aire de service, d'un panneau d'informations touristiques et de poubelles et à prendre en charge les taxes afférentes au terrain et assurances nécessaires.

Les aménagements resteront la propriété de la CCRV qui a la charge de leur entretien.

Tarif :

Les membres de la commission tourisme ont émis un avis favorable à l'application d'un tarif harmonisé au niveau de la CCRV et donc identique à celui de la borne de service de Villers-Cotterêts : 3 € pour 10mn d'eau ou 55mn en électricité.

NB : le mode de paiement par carte bancaire permet, à la lumière des relevés de comptes, d'évaluer la fréquentation des aires.

Bernard Ruelle rappelle que l'endroit initial était situé en bordure de la RN31 et s'étonne qu'aujourd'hui il ne soit plus adéquat alors même que la borne avait déjà été achetée. Il ne comprend pas en outre qu'elle soit placée près d'un camping.

Céline Le Frère précise qu'il ne s'agit pas de créer une aire de stationnement pour camping-cars mais uniquement d'une borne de services servant notamment aux vidanges, cela ne viendra donc pas en opposition à l'activité du camping.

Considérant la création d'une aire de services pour camping-cars à Resson-le-Long permettant un attrait touristique supplémentaire au nord de la Communauté de communes et venant en complémentarité de l'aire de services intercommunale de Villers-Cotterêts ;

Considérant qu'il convient d'installer une borne équipée d'un lecteur de carte bancaire permettant le remplissage en eau (maxi 10 minutes) et en électricité (maxi 55 minutes) et de règlementer l'utilisation de cette aire ;

Vu l'avis de la Commission tourisme en date du 19 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 23 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE l'installation d'une borne de services pour camping-cars à Resson-le-Long.

FIXE le tarif d'accès à la borne de services pour camping-cars à 3 €.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités subséquentes (signature de la convention d'occupation de sol et ses éventuels avenants, adhésion au système de carte bancaire, etc.).

PRÉCISE que la Convention d'occupation de sol pour la mise à disposition et l'entretien d'un terrain situé sur la commune de Resson-le-Long à des fins d'aménagement d'une aire de service pour camping-cars est jointe à la présente délibérations dont elle fait partie intégrante.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité

1 contre : B. Ruelle

174/18 Règlement d'utilisation de l'aire de services pour camping-cars de Resson-le-long

Le règlement intérieur doit être adopté sur le modèle de celui déjà applicable pour l'aire de service de Villers-Cotterêts : formalités de police, conditions d'admission, salubrité, bruit, sécurité, responsabilité...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la création d'une aire de service pour camping-cars à Resson-le-long ;

Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'utilisation de l'aire ;

Vu l'avis de la Commission Tourisme en date du 19 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ADOpte le règlement de l'aire de service pour camping-cars de Resson-le-long tel qu'il est annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente

Adopté à l'unanimité

175/18 Chantier d'insertion « Aménagement de sentiers de randonnée » - Convention de partenariat avec l'AIES du 1^{er} janvier au 30 avril 2019

Monsieur le Président rappelle que ce sujet a été évoqué à plusieurs reprises. La CCRV gère deux chantiers : un en régie et un via une association qu'est l'AIES.

Après avis de la Commission Sociale et de la réflexion menée sur ces deux chantiers, la CCRV a déposé un dossier lié au renouvellement du chantier d'insertion d'entretien des sentiers de randonnée auprès de l'État et du Département afin de reprendre la gestion du chantier en régie directe.

La Commission départementale d'insertion par l'activité économique (CDIAE) s'est réunie début novembre pour statuer sur le financement du projet. Elle a émis un avis défavorable à la suite duquel plusieurs réunions ont eu lieu avec la Direccte et la Sous-Préfecture pour retravailler le dossier qui sera représenté courant janvier 2019.

Il est à noter que la Direccte a précisé pour la première fois, après la réunion de la CDIAE, qu'une reprise en régie n'était en tout état de cause pas envisageable avant le 1^{er} mai 2019. En effet, la DIRECCTE ne connaîtra qu'en avril 2019 le nombre d'équivalents temps plein qu'elle pourra positionner sur le Département de l'Aisne en contrats aidés. Elle ne peut ainsi garantir des postes pour une création de chantier d'insertion au 1^{er} janvier.

Afin de ne pas générer de discontinuité sur le chantier d'insertion, une convention de partenariat de 4 mois avec l'Association est proposée. A l'issue de cette convention, la CCRV reprendra la gestion du chantier d'insertion en régie.

Monsieur le Président précise qu'à cette date, la CC reprendra les encadrants parmi ses effectifs si ceux-ci en sont d'accord, et créera le nombre de contrats aidés afférents.

Les délibérations qui avaient été évoquées lors des précédentes réunions seront présentées en fin du premier trimestre 2019 dans le but d'organiser la reprise du chantier en mai.

Vu l'avis de la Commission Départementale de l'Insertion par le Développement Économique (CDIAE) du 05 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Sociale en date du 19 novembre 2018,

Vu l'avis du Bureau en date du 23 novembre 2018 ;

Afin d'assurer une continuité de gestion pour le chantier d'insertion « sentiers de randonnée » avant la reprise en régie par la Communauté de communes au 1^{er} mai 2019, il convient d'autoriser le portage du chantier par l'Association Intermédiaire Emplois et Services pour les quatre premiers mois de l'année 2019.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'Association Intermédiaire Emplois et Services (AIES) relative au fonctionnement du chantier d'insertion « Aménagement des sentiers de randonnée » pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2019.

PRÉCISE que la Convention est jointe à la présente délibération dont elle fait partie intégrante.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

176/18 Conclusion d'un accord-cadre pour formaliser un partenariat sur l'espace infra-régional « Valois » avec la Communauté de Communes du Pays du Valois

Monsieur le Président indique que, comme il l'avait évoqué lors de réunions passées, il entretient des liens réguliers avec son homologue, Benoît Haquin, à la CC du Pays du Valois qu'il rencontre fréquemment.

Différents sujets rassemblent en effet les deux CC. Pour exemple, la récente enquête publique relative au CDG Express fait l'objet d'une réponse commune de Présidents d'EPCI et Maires de Ville présents le long de la ligne ferroviaire Paris-Laon, ainsi que les parlementaires des deux territoires.

Le territoire de la CCRV n'avait pas été consulté directement sur ce projet car n'étant pas placée en lien direct, néanmoins, le souhait d'apporter une réponse commune sur le sujet a été unanime parmi les signataires.

Les deux présidents des CC ont souhaité formaliser ce type de partenariat par la conclusion d'un accord-cadre reprenant les thématiques communes.

Le projet d'accord-cadre reprend l'armature de la convention liée à l'espace de dialogue Aisne Sud avec la Région. En effet, cette dernière pourra, nous l'espérons, apporter éventuellement des financements sur des actions qui pourraient être lancées conjointement et qui feraient l'objet de conventions spécifiques.

Les thématiques retenues sont :

- **Mobilité** : poursuite des efforts communs et de la mobilisation sur la RN2 et sur le service des trains à destination de la Gare du Nord et de l'Est.
- **Economie** : prospection et échanges d'informations pour par exemple, garder un projet sur le territoire Valois quand le foncier disponible de l'un ne permet pas l'implantation du prospect et que l'autre en revanche le permet. Ce point n'est toutefois pas exclusif, la CCRV ayant ce type de démarche au sein du PETR également.
- **Tourisme** : utiliser la « marque » Valois pour une identité promotionnelle renforcée et une offre touristique plus riche, sachant que les visiteurs que nous accueillons ne s'arrêtent pas aux limites de nos territoires mais que des complémentarités peuvent être trouvées, l'offre hôtelière de l'un pouvant par exemple pallier à la déficience de l'autre et inversement, ou bien que l'offre de parcours patrimoniaux, historiques et naturels sera plus riche dans un ensemble homogène plus vaste. Cette marque « Valois » constitue un point d'entrée touristique pour les Hauts-de-France et, de ce fait, pour les territoires limitrophes de nos 2 EPCI en complémentarité avec les actions déjà menées (Cf « La Pause », marque du Pays Soissonnais).

Monsieur le Président indique que la première partie de l'accord cadre présente le contexte du territoire, la carte d'identité des deux EPCI. Des données de l'INSEE y ont été intégrées, les caractéristiques socio-économiques sont également présentées.

Il précise que la démarche suivie avec la CC du Pays du Valois n'est pas antinomique de l'adhésion au PETR et des actions communes qui seront nommées. A cet égard, il précise que l'arrêté préfectoral est entré en vigueur de 5 décembre.

Considérant les échanges entre la CC Retz-en-Valois et la CC du Pays du Valois sur des thématiques communes que sont la mobilité, le tourisme et l'économie entre autre ;

Vu l'avis du Bureau en date du 23 novembre 2018 ;

Afin de formaliser la coopération entre les deux intercommunalités et leur permettre d'étudier des projets communs autour de thématiques définies, il est proposé une convention de partenariat.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la Communauté de communes du Pays du Valois reprenant les trois thèmes que sont la mobilité, le tourisme et l'économie, jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité



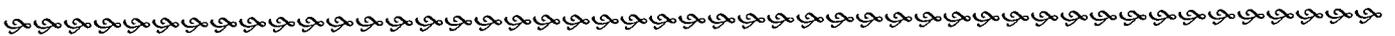
Informations diverses :

- **Monsieur le Président** indique qu'une réflexion est en cours concernant l'évolution du périmètre de l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Région Nord-Pas-de-Calais à toute la nouvelle Région Hauts-de-France. Cette démarche d'adhésion avait déjà été évoquée il y a quelques années mais auprès de l'EPF local de l'Oise. Si jusqu'à présent, elle n'avait pas abouti, c'était parce qu'une taxe complémentaire est levée auprès des administrés dès lors qu'un EPF couvre un territoire.

L'EPF a pour avantage de proposer son intervention en termes de maîtrise foncière à toutes les collectivités, communes y compris, et de les accompagner sur une gamme très large de projets.

Une rencontre aura lieu prochainement avec les représentants de l'EPF d'Etat et les Vice-Présidents concernés.

- Une Convention a été signée en novembre avec l'APEI des deux vallées afin de formaliser les actions que la CCRV a avec eux : entretien espaces verts de la CCRV, liaison entre la gare SNCF de Villers-Cotterêts et le centre de Coyolles via Villéo-Retzeo notamment.
- Le nouveau directeur de l'EMI, **Stéphane GIARDINA**, a pris ses fonctions depuis le 5 novembre.
- Le Collège La Feuillade de Vic-sur-Aisne a été retenu au programme ERASMUS. Tout un travail sera effectué avec des collègues italiens, polonais et espagnols. La CCRV pourrait proposer de leur faire découvrir son patrimoine architectural et naturel.



Monsieur le Président clôture la séance à 21h25

Le Président

Alexandre de MONTESQUIOU

La secrétaire de séance

Chantal MOUNY